

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents..... 8  
 présents par procuration ..... 3  
 absents..... 3  
 absents excusés ..... 1

## OBJET :

Renouvellement de mises à disposition de personnel de la ville au Centre Communal d'Action Sociale – signature de 2 conventions de mise à disposition.

Le 19 décembre 2022 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 14 décembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

**PRESENTS** : M. SURIE, Mme ROY, M. DELUCHEY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, M. CHATELAIN, M. LAPIERRE, M. CROP

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. STREHAIANO, Mme FOURNIER, Mme MEBREK

**ABSENTS** : Mme BOUIS

**ABSENTS EXCUSES** : Mme QUENNEHEN,

**SECRETAIRE** : Mme ABBA

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10-III et 94-IV,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations du 30 janvier 2020 et du 27 février 2020 portant mise à disposition de personnel de la ville au Centre Communal d'Action Sociale et signature de 2 conventions de mise à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ces mises à disposition au profit du Centre Communal d'Action Sociale, de 2 agents de la ville pour 3 ans respectivement à compter du 17 février 2023 à raison de 60% du temps de travail hebdomadaire et à compter du 18 février 2023, à raison de 40% du temps de travail hebdomadaire,

VU les projets de convention de mise à disposition des fonctionnaires pour nécessités de service entre la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY et du Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexés,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement des mises à disposition à titre onéreux de deux agents de la ville de Soisy-sous-Montmorency au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée de 3 ans à compter du 17 février 2023 et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221219-DEL2022-12-19-3-DE

Accusé certifié exécutoire

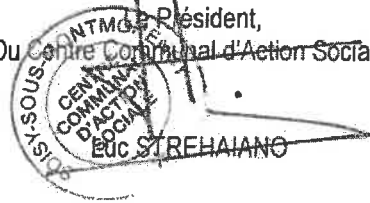
Réception par le préfet: 21/12/2022

18 février 2023, selon des quotités respectives de 60% (21 heures) et 40% (14 heures) de la durée légale du temps de travail (35 heures),

AUTORISE M. le Président à signer les deux conventions de mise à disposition des fonctionnaires pour nécessités de service, pour une durée renouvelable de 3 ans à compter du 17 février 2023 et 18 février 2023, selon des quotités respectives de 60% (21 heures) et 40% (14 heures) de la durée légale du temps de travail (35 heures), entre la ville de SOISY-SOUS-MONTMORENCY et le Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexées, et tout document se rapportant à la présente délibération,

PREND ACTE que chacune des conventions sera annexée à l'arrêté individuel porté au dossier administratif de chaque agent concerné.

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale,  
Edc STREHAIANO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221219-DEL2022-12-19-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21 DEC. 2022

Mis en ligne /ou notifié le : 22 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.